

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif – DPA)

A Monsieur *Cumar Cabdullahi Sheikh*, né le 5 mai 1965, de nationalité somalienne, domicilié à 79 Hicorn Close, Edmonton, London N9.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 14 mai 2002, la Direction des douanes de Genève, section des enquêtes, vous a condamné par mandat de répression du 8 juillet 2002, en vertu des art. 74 ch. 3, 75 et 87 de la loi fédérale du 1^{er} octobre 1925 sur les douanes (LD), ainsi que des art. 85, 88 et 89 de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et des art. 42 et 43 de la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (LImT), à une amende de 550 francs et à un émolument de décision de 80 francs (somme totale due: 630 francs).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt que vous avez fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et des frais de procédure.

6 août 2002

Direction générale des douanes

Avis

Placement et location de services

Liste des entreprises autorisées

Sous ce titre, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a édité, état juillet 1994, une nouvelle liste (allemand/français). Cette publication contient le nom des entreprises privées de placement et de location de services titulaires d'une autorisation cantonale et fédérale; elle remplace celle qui avait été publiée en juillet 1990.

N° de commande 710.030 d/f, prix: 20 fr. 75.

Cette liste peut être commandée par écrit auprès de l'OCL/EDMZ, 3003 Berne.

[9]

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.08.2002
Date	
Data	
Seite	4991-4992
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 525

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.